



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT  Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER Télex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 DA.	2675,00 DA.	
Edition originale et sa traduction	2140,00 DA.	5350,00 DA. (Frais d'expédition en	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

**SOMMAIRE****DECISIONS INDIVIDUELLES**

- Décret présidentiel du 26 Jomada El Oula 1420 correspondant au 7 septembre 1999 mettant fin aux fonctions du wali de la wilaya d'illizi..... 3
- Décret présidentiel du 26 Jomada El Oula 1420 correspondant au 7 septembre 1999 portant nomination de walis..... 3

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DES FINANCES**

- Arrêté du 13 Safar 1420 correspondant au 29 mai 1999 portant adaptation du plan comptable national à l'activité des intermédiaires en opérations de bourse..... 3

**MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES**

- Arrêté du 17 Jomada El Oula 1420 correspondant au 29 août 1999 portant approbation de construction des canalisations multi-produits MP 12" et gaz de pétrole GPL 8" Skikda/Khroub-deuxième phase..... 39

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA PROTECTION SOCIALE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Arrêté du 8 Rabie Ethani 1420 correspondant au 21 juillet 1999 fixant le manuel opératoire de l'agence de développement social. 39

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

- Arrêté du 21 Rabie Ethani 1420 correspondant au 3 août 1999 modifiant l'arrêté du Aouel Rabie Ethani 1419 correspondant au 25 juillet 1998 portant règles spécifiques en matière d'organisation et de fonctionnement applicables à la fédération algérienne de volley-ball..... 40

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 26 Jumada El Oula 1420 correspondant au 7 septembre 1999 mettant fin aux fonctions du wali de la wilaya d'Illizi.**

-----

Par décret présidentiel du 26 Jumada El Oula 1420 correspondant au 7 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de wali à la wilaya d'Illizi, exercées par M. Ahmed Rachik Mega, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret présidentiel du 26 Jumada El Oula 1420 correspondant au 7 septembre 1999 portant nomination de walis.**

-----

Par décret présidentiel du 26 Jumada El Oula 1420 correspondant au 7 septembre 1999, sont nommés walis des wilayas suivantes, MM :

- Mohamed Oubah, à la wilaya d'Illizi,
- Ahmed Rachik Mega, à la wilaya de Tindouf.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DES FINANCES

**Arrêté du 13 Safar 1420 correspondant au 29 mai 1999 portant adaptation du plan comptable national à l'activité des intermédiaires en opérations de bourse.**

-----

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 75-35 du 29 avril 1975 portant plan comptable national;

Vu la loi n° 90-10 du 14 avril 1990, modifiée, relative à la monnaie et au crédit;

Vu la loi n° 91-08 du 27 avril 1991 relative à la profession d'expert comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé;

Vu le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières;

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 96-318 du 12 Jumada El Oula 1417 correspondant au 25 septembre 1996 portant création et organisation du conseil national de la comptabilité;

Vu l'arrêté du 23 juin 1975 relatif aux modalités d'application du plan comptable national;

Vu l'arrêté du 16 Chaâbane 1417 correspondant au 28 décembre 1996 portant approbation du règlement de la COSOB n° 96-03 du 3 juillet 1996 relatif aux conditions d'agrément, aux obligations et au contrôle des intermédiaires en opérations de bourse;

Vu le règlement n° 92-08 du 17 novembre 1992 portant plan de comptes bancaire et règles comptables applicables aux banques et établissements financiers;

Vu le règlement n° 97-01 du 22 Ramadhan 1417 correspondant au 8 janvier 1997 portant comptabilisation des opérations sur titres;

Vu l'avis du conseil national de la comptabilité réuni en assemblée plénière en date du 23 novembre 1998;

### Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de déterminer les modalités d'adaptation du plan comptable national à l'activité d'intermédiation en bourse.

Art. 2. — Le plan comptes de l'activité d'intermédiation en bourse annexé au présent arrêté se compose :

- d'une liste de comptes;
- d'une terminologie explicative et des règles de fonctionnement des comptes;
- des documents de synthèse.

Art. 3. — Les intermédiaires en opérations de bourse doivent se conformer aux dispositions de ce plan de comptes pour la tenue de leur comptabilité et la présentation de leurs documents de synthèse à compter de la date de sa publication.

Art. 4. — Les intermédiaires en opérations de bourse sont assujettis à la tenue d'une comptabilité matières des titres dont les modalités seront fixées par la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Safar 1420 correspondant au 29 mai 1999.

Abdelkrim HARCHAOUI.

-----  
ANNEXE  
SOMMAIRE

Annexe I

**Liste des comptes**

Annexe II

**Terminologie et règles de fonctionnement  
des comptes**

Annexe III

**Tableaux de synthèse**

Annexe I

**Liste des comptes**

Classe I : Fonds propres

**10 - FONDS SOCIAL**

- 102 - Apports des entreprises publiques
- 103 - Apports des sociétés privées
- 104 - Apports des particuliers

**11 - FONDS PERSONNEL**

- 110 - Fonds d'exploitation
- 119 - Compte de l'exploitant

**12 - PRIMES D'APPORTS**

**13 - RESERVES**

- 130 - Réserves légales
- 131 - Réserves réglementées
  - 1310 - Plus-value de cession à réinvestir
  - 1311 - Bénéfice taxé à taux réduit

132 - Réserves statutaires

133 - Réserves contractuelles

134 - Réserves facultatives

**15 - ECART DE REEVALUATION**

- 150 - Ecart en franchise d'impôt
- 151 - Ecart imposable
- 152 - Ecart rapporté au résultat

**17 - LIAISONS INTER-UNITES**

**18 - RESULTATS EN INSTANCE D'AFFECTATION**

**19 - PROVISIONS POUR PERTES ET CHARGES**

190 - Provisions pour pertes probables

195 - Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

Classe 2: Investissements

**20 - FRAIS PRELIMINAIRES**

200 - Frais relatifs au pacte social

201 - Frais d'emprunt

202 - Frais d'investissement

203 - Frais de formation professionnelle

204 - Frais de fonctionnement antérieur au démarrage

205 - Frais d'études et de recherches

208 - Frais exceptionnels

209 - Résorption des frais préliminaires

**21 - VALEURS INCORPORELLES**

210 - Fonds de commerce

212 - Droits de la propriété industrielle et commerciale

**22 - TERRAINS**

220 - Terrains de construction

226 - Autres terrains

**24 - EQUIPEMENTS DE PRODUCTION**

240 - Bâtiments

2401 - Bâtiments administratifs et commerciaux

2409 - Autres bâtiments

243 - Matériel et outillage

244 - Matériel et transport

245 - Equipements de bureau et de communication

2450 - Mobilier de bureau

2451 - Matériel de bureau

2455 - Equipements informatiques

2456 - Equipements de communication

247 - Agencements et installations

**25 - EQUIPEMENTS SOCIAUX**

250 - Bâtiments Sociaux

2500 - Logements du personnel

2502 - Bâtiments pour œuvres sociales

251 - Matériel

252 - Mobilier et équipement ménager

257 - Aménagements

**28 - INVESTISSEMENTS EN COURS**

**29 - AMORTISSEMENTS DES INVESTISSEMENTS**

Classe 3: Stocks

**31 - MATERIELS ET FOURNITURES**

**37 - STOCKS A L'EXTERIEUR**

**38 - ACHATS**

**39 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS**

Classe 4: créances

**40 - COMPTES DEBITEURS DU PASSIF**

**42 - PORTEFEUILLE-TITRES ET CREANCES D'INVESTISSEMENT**

420 - Titres de transaction

4201 - Actions

4202 - Obligations

4203 - Bons du Trésor

4209 - Autres titres de transaction

421 - Titres de participation

4211 - Actions

4219 - Autres titres de participation

422 - Titres d'investissement

4222 - Obligations

4223 - Bons du Trésor

4229 - Autres titres d'investissement

423 - Titres de placement

4231 - Actions

4232 - Obligations

4233 - Bons du Trésor

4239 - Autres titres de placement

424 - Prêts

425 - Avances et acomptes sur investissements

426 - Cautionnements versés

429 - Autres créances d'investissement

4290 - Billets de fonds à recouvrer

**43 - CREANCES DE STOCKS**

430 - Avances aux fournisseurs

435 - Consignations versées

438 - Remises à obtenir

**44 - CREANCES SUR ASSOCIES ET SOCIETES APPARENTEES**

440 - Associés (apports)

448 - Créances sur les sociétés apparentées

**45 - AVANCES POUR COMPTE**

457 - Taxes récupérables et précomptes

**46 - AVANCES D'EXPLOITATION**

462 - Avances sur services

463 - Avances au personnel

464 - Avances sur impôts et taxes

465 - Avances sur frais financiers

466 - Avances sur frais divers

468 - Frais comptabilisés d'avance

469 - Dépenses en attente d'imputation

**47 - CREANCES BOURSIERES**

472 - Comptes de négociation et de règlement boursiers

4721 - Intermédiaires en opérations de bourse

4722 - Institutions financières

4723 - Chambre de compensation

4724 - Organismes de placement collectif en valeurs mobilière

4729 - Autres comptes de négociation et de règlement boursiers

473 - Souscriptions

476 - Autres débiteurs

477 - Produits à recevoir

478 - Factures à établir

479 - Effets et valeurs en recouvrement

**48 - DISPONIBILITES**

483 - Comptes au Trésor

484 - Comptes dans les établissements financiers

485 - Comptes bancaires

486 - Comptes postaux

487 - Caisse

488 - Régies et accreditifs

489 - Virements de fonds

**49 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES**

Classe 5: Dettes

**50 - COMPTES CREDITEURS DE L'ACTIF**

**52 - DETTES D'INVESTISSEMENT**

520 - Emprunts obligataires

521 - Emprunts bancaires

522 - Crédits d'investissement

523 - Autres emprunts

524 - Fournisseurs - Retenues de garantie

525 - Cautionnements reçus

529 - Autres dettes d'investissement

5290 - Billets de fonds à payer

**53 - DETTES DE STOCKS**

- 530 - Fournisseurs
- 538 - Factures à recevoir

**54 - DETENTIONS POUR COMPTE**

- 543 - Impôts sur le revenu
- 545 - Cotisations sociales retenues
- 546 - Oppositions sur salaires
- 547 - Taxes dues sur prestations
- 548 - Coupons encaissés pour compte

**55 - DETTES ENVERS LES ASSOCIES ET LES SOCIETES APPARENTEES**

- 551 - Apports à rembourser
- 554 - Comptes bloqués d'associés
- 555 - Comptes courants des associés
- 556 - Coupons et dividendes à payer
- 558 - Dettes envers les sociétés apparentées

**56 - DETTES D'EXPLOITATION**

- 562 - Créiteurs de services
- 563 - Personnel
- 564 - Impôts d'exploitation dus
- 565 - Créiteurs de frais financiers
- 566 - Créiteurs de frais divers
- 568 - Organismes sociaux

**57 - DETTES BOURSIERES**

- 572 - Comptes de négociation et de règlement boursiers
  - 5721 - Intermédiaires en opérations de bourse
  - 5722 - Institutions financières
  - 5723 - Chambre de compensation
  - 5724 - Organismes de placement collectif en valeurs mobilières
  - 5729 - Autres comptes de négociation et de règlement boursiers
- 574 - Dépôts sur opérations sur titres
  - 5741 - Dépôt en contrepartie d'ordres d'achat en bourse
  - 5742 - Dépôt en contrepartie de la gestion de portefeuille titres client
  - 5743 - Dépôt en contrepartie de souscriptions
  - 5743 - Dépôt en contrepartie de souscriptions
  - 5744 - Dépôt de garantie
  - 5749 - Autres dépôts sur opérations sur titres
- 575 - Versements restant à effectuer sur titres non libérés
  - 576 - Autres créiteurs
  - 577 - Remises à accorder
  - 578 - Produits comptabilisés d'avance
  - 579 - Recettes en attente d'imputation

**58 - DETTES FINANCIERES**

- 583 - Effets à payer
- 588 - Avances bancaires

Classe 6: Charges

**60 - CHARGES BOURSIERES**

- 600 - Pertes sur titres de transaction
- 602 - Charges sur titres d'investissement
  - 6021 - Frais d'acquisition
  - 6022 - Etalement de la prime
- 603 - Charges sur titres de placement
  - 6031 - Frais d'acquisition
  - 6032 - Etalement de la prime
  - 6036 - Moins-value de cession
- 608 - Commissions payées
  - 6081 - Commissions de négociation
  - 6082 - Commissions de compensation
  - 6089 - Autres commissions payées
- 609 - Autres charges boursières

**61 - MATIERES ET FOURNITURES CONSOMMEES**

- 611 - Matières et fournitures consommées

**62 - Services**

- 620 - Transports
- 621 - Loyers et charges locatives
- 622 - Entretien et réparation
- 624 - Documentation
- 625 - Rémunération de tiers
  - 6250 - Commissions
  - 6251 - Honoraires
  - 6253 - Redevances
  - 6255 - Frais d'actes et de contentieux
- 626 - Publicité
- 627 - Déplacements et réceptions
  - 6270 - Déplacements : Frais de voyage
  - 6271 - Déplacements : Frais de séjour
  - 6275 - Réceptions : Frais d'hébergement
  - 6276 - Réceptions : Autres frais
- 628 - P et T

**63 - FRAIS DE PERSONNEL**

- 630 - Rémunération du personnel
  - 6300 - Traitements et salaires
  - 6301 - Heures supplémentaires
  - 6302 - Primes
  - 6303 - Congés payés
- 632 - Indemnités et prestations directes
  - 6320 - Indemnités
  - 6322 - Prestations directes

- 634 - Contributions aux activités sociales
- 635 - Cotisations sociales
  - 6350 - Cotisations de sécurité sociale
  - 6351 - Cotisations aux mutuelles
  - 6352 - Cotisations aux caisses de retraite

#### **64 - IMPOTS ET TAXES**

- 640 - Versement forfaitaire
- 641 - Taxes sur l'activité professionnelle
- 646 - Droits d'enregistrement
  - 6460 - Droits d'enregistrement sur actes et marchés
  - 6462 - Droits de timbre
- 647 - Droits de douane
- 648 - Autres droits, impôts et taxes
  - 6480 - Taxe foncière
  - 6489 - Droits, impôts et taxes divers

#### **65 - FRAIS FINANCIERS**

- 650 - Intérêts des emprunts
- 651 - Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs
- 653 - Intérêts bancaires
- 654 - Escomptes accordés
- 655 - Frais de banque et de recouvrement
  - 6550 - Frais sur titres
  - 6551 - Frais sur effets
  - 6555 - Commissions diverses
- 656 - Frais d'achat des titres
- 657 - Commissions sur ouvertures de crédits, caution et avals

#### **66 - FRAIS DIVERS**

- 660 - Assurances
- 669 - Autres frais divers
  - 6691 - Cotisations, contributions et dons
  - 6692 - Frais de conseil et assemblées

#### **68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

- 682 - Dotations aux amortissements
- 685 - Dotations aux provisions

#### **69 - CHARGES HORS EXPLOITATION**

- 690 - Subventions accordées
- 692 - Valeur résiduelle des investissements cédés ou détruits
- 693 - Valeur des autres éléments d'actif cédés
- 694 - Créances irrécouvrables
- 696 - Charges des exercices antérieurs
- 697 - Reprises sur produits des exercices antérieurs
- 698 - Charges exceptionnelles
- 699 - Dotations exceptionnelles

#### **Classe 7: Produits**

#### **70 - PRODUITS BOURSIERS**

- 700 - Gains sur titres de transaction
- 702 - Produits sur titres d'investissement
  - 7021 - Intérêts
  - 7022 - Etalement de la prime
- 703 - Produits sur titres de placement
  - 7031 - Intérêts
  - 7032 - Etalement de la prime
  - 7033 - Dividendes
  - 7036 - Plus-values de cession
- 708 - Commissions perçues
  - 7083 - Commissions d'émission
  - 7084 - Commissions de souscription
  - 7085 - Commissions de courtage
  - 7089 - Autres commissions perçues
- 709 - Autres produits boursiers

#### **75 - TRANSFERT DE CHARGES BOURSIERES**

#### **77 - PRODUITS DIVERS**

- 770 - Produits financiers
- 779 - Autres produits divers

#### **78 - TRANSFERT DE CHARGES NON BOURSIERES**

#### **79 - PRODUITS HORS EXPLOITATION**

- 790 - Subventions reçues
- 792 - Produits de cession d'investissement
- 793 - Produits de cession des autres éléments d'actifs
- 794 - Rentrées sur créances annulées
- 796 - Reprises sur charges des exercices antérieurs
- 797 - Produits des exercices antérieurs
- 798 - Produits exceptionnels

#### **Classe 8: Resultats**

#### **80 - PRODUITS NETS BOURSIERS**

#### **83 - RESULTAT D'EXPLOITATION**

#### **84 - RESULTAT HORS EXPLOITATION**

#### **88 - RESULTAT DE L'EXERCICE**

- 880 - Résultat brut de l'exercice
- 889 - Impôt sur les bénéfices

#### **89 - CESSIONS INTER-UNITES**

#### **Classe 9: Hors bilan**

#### **92 - ENGAGEMENTS SUR TITRES**

- 921 - Titres à recevoir
- 922 - Titres à livrer

#### **99 - AUTRES ENGAGEMENTS**

- 991 - Engagements reçus
- 992 - engagements donnés

## ANNEXE II

**TERMINOLOGIE ET REGLES DE  
FONCTIONNEMENT DES COMPTES****CLASSE 1 : FONDS PROPRES**

1 — La classe 1 — "Fonds propres" comprend les moyens de financement apportés ou laissés à la disposition de l'entreprise de façon durable par le ou les propriétaires.

2 — Le compte 10 "Fonds social" représente la valeur statutaire des apports effectués par les associés.

3 — Le compte 11 "Fonds personnel" représente la valeur des éléments du patrimoine affectés à l'entreprise par l'exploitant.

a) Le compte 110 "Fonds d'exploitation" enregistre la valeur des éléments apportés par l'exploitant à son entreprise. A l'ouverture de chaque exercice, il reçoit les soldes de l'exercice précédent des comptes 119 "compte de l'exploitant" et 88 "Résultat de l'exercice".

b) Le compte 119 "Compte de l'exploitant" enregistre les versements et les prélèvements de toute nature effectués par l'exploitant. Au cours de l'exercice suivant, le compte 119 est soldé par le débit ou par le crédit du compte 110.

4 — Le compte 12 "Primes d'apports" représente l'excédent du montant des apports sur la valeur nominale des actions ou des parts sociales.

5 — Le compte 13 — "Réserves" représente les bénéfices laissés par les associés à la disposition de l'entreprise et non incorporés au fonds social.

a) Le compte 130 "Réserve légale" enregistre les réserves dont la constitution est obligatoire en application de la législation en vigueur.

b) Le compte 131 "Réserves réglementées" enregistre les réserves constituées en vertu des dispositions réglementaires.

c) Le compte 132 "Réserves statutaires" enregistre les réserves constituées en application des clauses statutaires.

d) Le compte 133 "Réserves contractuelles" enregistre les réserves constituées en application des clauses des contrats autres que celles prévues par les statuts de l'entreprise.

e) Le compte 134 "Réserves facultatives" enregistre les réserves dont la constitution est laissée à la faculté de l'entreprise.

6 — Le compte 18 "Résultats en instance d'affectation" représente les résultats des exercices antérieurs pour lesquels aucune affectation n'a encore été décidée.

Ce compte reçoit au début de l'exercice le solde du compte 88 "Résultat de l'exercice" il est ensuite mouvementé conformément aux décisions d'affectation des bénéfices ou des pertes.

7 — Les provisions représentent des fonds constitués en vue de faire face à la réalisation d'un événement probable lié aux activités de l'entreprise.

a) Les provisions pour pertes probables correspondent à des charges comportant un élément d'incertitude quant à leur montant ou à leur réalisation.

b) Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices sont destinées à faire face à des charges qui, étant donné leur nature et leur importance, ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles seront engagées.

8 — Les provisions pour pertes et charges sont constatées :

— par le débit du compte 685 "Dotations aux provisions", lorsqu'elles concernent l'exploitation ;

— par le débit du compte 699 "Dotations exceptionnelles", lorsqu'elles ne concernent pas l'exploitation courante.

Les comptes de provisions pour charges et pertes sont réajustés à la fin de chaque exercice :

— par le débit du compte dotation correspondant (685 ou 699), lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;

— par le crédit du compte 796 "Reprises sur charges des exercices antérieurs", lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé (provision devenue en tout ou partie sans objet).

9 — Les charges ayant fait antérieurement l'objet de provisions sont inscrites aux comptes concernés de la classe 6 au moment où elles se réalisent. En contrepartie, le compte 78 "Transfert de charges d'exploitation non boursières" est crédité par le débit du compte de la provision intéressée, soit du montant même de la provision, si ce montant est inférieur ou égal aux charges effectives, soit d'une somme égale à ces charges si la provision est supérieure à cette somme.

**CLASSE 2 : INVESTISSEMENTS**

1 — La classe 2 - "Investissements" comprend l'ensemble des biens et valeurs durables acquis ou créés par l'entreprise.

2 — Le compte 20 "Frais préliminaires" représente les frais engagés au moment de la création de l'entreprise, de l'acquisition de ses moyens permanents d'exploitation ainsi que les frais relatifs à son développement ou au perfectionnement de son activité.

a) Les frais relatifs au pacte social sont les frais de constitution, d'augmentation ou de réduction du fonds social, ainsi que les frais de prorogation de société, de transformation, de fusion ou d'opérations assimilées.

b) Les frais d'investissement comprennent, exclusivement, les droits de mutation, les honoraires ou commissions et les frais d'acte sur investissements.

c) Les frais d'emprunt sont ceux qui sont exposés à l'occasion de la souscription des emprunts ainsi que les intérêts intercalaires.

d) Les frais de fonctionnement antérieur au démarrage comprennent les charges engagées préalablement à l'exploitation de l'entreprise ou de ses activités nouvelles.

3 — Les comptes 200 à 208 sont débités par le crédit du compte 78 "Transfert de charges non boursières" du montant des charges qui doivent être réparties sur plusieurs exercices et qui ont été déjà enregistrées selon leur nature respective dans les comptes 61 à 66.

4 — En aucun cas, les frais préliminaires ne sont portés directement aux comptes 200 à 208.

5 — Les comptes de résorption des frais préliminaires (2090 à 2098) sont crédités du montant des résorptions par le débit du compte 699 "Dotations exceptionnelles".

6 — Les montants inscrits à chacun des comptes 200 à 208 sont compensés par le débit des comptes de résorption dès que les frais considérés sont intégralement résorbés.

7 — Les frais préliminaires doivent être résorbés le plus tôt possible et en principe dans un délai de cinq (5) ans.

8 — Le compte 21 "Valeurs incorporelles" représente le coût d'acquisition des éléments incorporels du fonds de commerce ou d'obtention de l'avantage que constitue la protection accordée à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'exploitation de la propriété industrielle ou commerciale.

9 — Les terrains construits sont évalués et comptabilisés séparément des constructions édifiées sur ces terrains.

En l'absence de pièce justificative indiquant séparément la valeur des terrains et celles des constructions, la ventilation du prix global d'acquisition est effectuée par tous les moyens à la disposition de l'entreprise.

10 — Le compte 24 "Equipements de production" comprend l'ensemble des biens de toute nature, meubles ou immeubles, à l'exception des terrains, acquis par l'entreprise, pour être utilisés comme instrument de travail.

11 — Les bâtiments comprennent : les fondations et leurs appuis, les murs, les planchers, les toitures ainsi que les aménagements faisant corps avec eux, à l'exclusion de ceux qui peuvent en être facilement détachés ou encore de ceux qui, en raison de leur nature et de leur importance, justifient une inscription distincte.

12 — Le matériel est constitué par l'ensemble des instruments utilisés pour la fourniture des services qui font l'objet de la profession exercée.

13 — L'outillage comprend tous les instruments dont l'utilisation, concurremment avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé.

14 — Le matériel de transport comprend tous les véhicules et appareils servant au transport des personnes et des biens;

15 — Les équipements de bureau et de communication comprennent l'ensemble des moyens de bureautique ou d'informatique et des applications y afférentes et de communication.

16 — Les agencements et installations comprennent tous objets et travaux destinés à établir une liaison entre les divers investissements ou à mettre ceux-ci en état d'usage.

17 — Le compte 25 "Equipements sociaux" comprend l'ensemble de toute nature, meubles ou immeubles, à l'exception des terrains, acquis par l'entreprise et affectés aux opérations non professionnelles.

18 — Le compte 28 "Investissements en cours" représente la valeur des investissements en cours de réalisation à la clôture de l'exercice.

19 — Les amortissements représentent la constatation de la dépréciation des investissements permettant de reconstituer les fonds investis.

a) Ils sont calculés de façon à reconstituer au terme d'une période de temps déterminée les fonds affectés à chaque catégorie d'investissement.

b) Les amortissements calculés à partir du moment où un investissement est acquis ou terminé, doivent être pratiqués chaque année, même en l'absence de bénéfice.

20 — Le compte 29 "Amortissement des investissements" est subdivisé en sous-comptes correspondant aux comptes d'investissements intéressés.

21 — Les comptes d'amortissement sont crédités du montant des amortissements effectués au cours de chaque exercice par le débit du compte 682 "Dotations aux amortissements".

22 — Les amortissements figurent à l'actif du bilan en déduction de la valeur d'actif de chaque nature d'investissement sous la forme prévue par le modèle de bilan présenté à l'annexe.

23 — Les investissements qui, normalement, ne se déprécient pas, peuvent faire l'objet d'amortissement exceptionnel. Les comptes d'amortissement correspondants sont crédités du montant de la moins-value constatée par le débit du compte 699 "Dotations exceptionnelles".

**CLASSE 3 : STOCKS**

1 — La classe 3 - "Stocks" comprend l'ensemble des biens acquis ou créés par l'entreprise et qui sont destinés à être consommés pour les besoins de l'exploitation.

2 — Le compte 31 "Matières et fournitures" représente les produits acquis par l'entreprise et qui sont destinés à être consommés.

3 — Le compte 37 "Stocks à l'extérieur" représente des produits de toute nature qui sont la propriété de l'entreprise mais qui ne sont pas en sa possession.

4 — Le compte 37 "Stocks à l'extérieur" est débité par le crédit du compte 38 "Achats". Le compte 37 est crédité par le débit du compte de stocks concernés lors de la réception ou du retour des produits dans l'entreprise.

5 — Le compte 38 "Achats" représente la valeur des biens acquis par l'entreprise et qui sont destinés à être consommés pour les besoins de l'exploitation.

6 — Le compte 38 "Achats" est débité du montant des achats et des frais accessoires d'achats par le crédit des comptes "Fournisseurs", il est crédité par le débit des comptes de stocks concernés.

7 — Le compte "Achats" est subdivisé en sous-comptes correspondant aux éléments de stock.

8 — Les provisions pour dépréciation des stocks correspondant à la diminution de la valeur des produits en stock.

9 — Le compte 39 "Provisions pour dépréciation des stocks" est crédité par le débit du compte 699 "Dotations exceptionnelles", lorsque la provision est constituée ou augmentée, il est débité par le crédit du compte 796 "Reprises sur charges des exercices antérieurs" lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé.

10 — Le montant de la provision est déterminé par la différence entre :

— d'une part le coût réel d'achat ;

— d'autre part, la valeur à la clôture de l'exercice (prix d'achat majoré des frais accessoires d'achat, au jour de l'inventaire des matières et fournitures).

11 — Les provisions pour dépréciation figurent à l'actif du bilan en déduction sous la forme prévue par le modèle de bilan.

12 — Lorsque les entrées en stock n'ont pas été effectivement comptabilisées pendant la période comptable à laquelle elles se rapportent, les écritures de régularisation nécessaires doivent être comptabilisées avant la clôture des comptes de la période.

**CLASSE 4 : CREANCES**

1 — La classe 4 - "Créances" comprend l'ensemble des droits acquis par l'entreprise par suite de ses relations avec les tiers.

2 — Le compte 40 "Comptes débiteurs du passif" reçoit, le cas échéant, en fin d'exercice, les soldes débiteurs des comptes de la classe 5. A l'ouverture de l'exercice suivant, les écritures passées au compte 40 sont contre-passées aux comptes intéressés de la classe 5.

3 — Le compte 42 "Portefeuille — titres et créances d'investissement" enregistre d'une part, l'ensemble des titres financiers acquis par l'intermédiaire en opération de bourse et qui sont destinés soit à être conservés durablement soit à être cédés dans le cadre de la contrepartie ou autres opérations et d'autre part, l'ensemble des créances d'investissement.

4 — Le compte 420 "Titres de transaction" représente les titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance et qui répondent aux caractéristiques suivantes :

— ces titres sont négociables sur un marché dont la liquidité peut être considérée comme assurée, notamment par la présence de mainteneurs de marché ;

— les prix de marché des titres concernés sont notamment accessibles aux tiers et conservés à des fins de justification lors des arrêtés comptables.

5 — Les intermédiaires en opérations de bourse doivent réexaminer périodiquement, au moins lors de chaque arrêté comptable, le classement des titres de transaction.

Soit à la suite de ce réexamen, soit au plus tard au terme d'une durée de détention de six (6) mois, les titres détenus sont sortis définitivement des titres de transaction pour être inscrits parmi les titres de placement ou d'investissement. Sont dispensés de cette obligation, les titres détenus par un intermédiaire en opérations de bourse dans le cadre de son activité de mainteneur de marché.

6 — Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition à leur prix d'acquisition, frais inclus, y compris le cas échéant les intérêts courus.

7 — A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde total des différences résultant des variations de cours est porté au compte de charges ou de produits concernés.

Lorsque les titres sont reclassés dans les titres de placement ou d'investissement, ils sont sortis des titres de transaction et entrés dans les titres de placement ou d'investissement au prix de marché du jour de transfert. Le jour de transfert doit correspondre à un jour de cotation.

8 — Le compte 421 "Titres de participation" représente l'ensemble des titres dont la possession durable permet d'exercer une influence ou d'assurer le contrôle de la société émettrice.

9 — Les titres de participation sont comptabilisés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les frais relatifs à l'acquisition de ces titres sont enregistrés au débit du compte 656 "Frais d'achat des titres".

10 — La valeur d'actif des actions d'apport est égale à la valeur des éléments apportés telle qu'elle résulte de l'acte d'apport.

11 — A chaque arrêté comptable, il est procédé à une estimation de la valeur des titres de participation.

a) les dépréciations éventuelles sont constatées au compte 49.

b) les plus-values éventuelles ne sont pas comptabilisées.

c) Il n'est pas établi de compensation entre les plus-values et les moins-values des différentes catégories de titres.

12 — Le compte 422 "Titres d'investissement" représente l'ensemble des titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir durablement, c'est à dire, jusqu'à l'échéance. Les intermédiaires qui inscrivent des titres acquis dans la catégorie des titres d'investissement doivent disposer de moyens leur permettant :

— soit l'obtention de ressources globalement adossées et affectées au financement de ces titres ;

— soit la mise en place d'une couverture permanente contre les dépréciations de titres dues notamment aux variations des taux d'intérêt.

Lorsqu'un intermédiaire en opérations de bourse ne dispose plus de moyens de financement ou de couverture, ces titres sont reclassés en tant que titres de placement.

13 — Les titres d'investissement sont comptabilisés à la date de leur acquisition à leur prix d'acquisition, frais exclus. S'ils proviennent des titres de transaction, ils sont inscrits au prix de marché du jour de transfert. S'ils proviennent des titres de placement, ils sont comptabilisés à leur prix d'acquisition et les provisions antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, sont à comptabiliser dans le compte 477 "produits à recevoir".

14 — La différence éventuelle entre le prix d'acquisition des titres d'investissement et leur prix de remboursement est portée au compte de charges ou de produits concernés de façon étalée sur la durée de vie résiduelle des titres.

15 — Lors de l'arrêté comptable, si la valeur d'acquisition des titres d'investissement est supérieure à leur valeur de marché, aucun provisionnement n'est à constater, sauf s'il existe une forte probabilité que l'intermédiaire en opérations de bourse ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou en cas de risque de défaillance de l'émetteur. Les plus-values ne sont pas comptabilisées.

16 — Le compte 423 "Titres de placement" représente l'ensemble des titres acquis avec l'intention de les détenir pour une période supérieure à six (6) mois, à l'exception des titres à revenu fixe que les intermédiaires en opérations de bourse ont l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont aux conditions pour être enregistrés dans les titres d'investissement.

Les titres de placement comprennent également les titres qui ne peuvent être inscrits ni dans les titres de transaction ni dans les titres d'investissement, notamment :

— les titres préalablement inscrits dans les titres de transaction et dont le transfert est effectué en raison d'une détention supérieure à six (6) mois ;

— les titres acquis avec l'intention de les détenir moins de six (6) mois mais dont la liquidité n'est pas assurée ;

— les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance mais pour lesquels ils ne disposent pas de moyens de financement ou de couverture.

17 — Les titres de placement sont constatés à la date de leur acquisition à leur prix d'acquisition, frais exclus. S'ils proviennent des titres de transaction, ils sont enregistrés au prix de marché du jour de transfert.

Les intérêts courus et non échus des titres à revenu fixe, constatés lors de l'acquisition sont à comptabiliser dans le compte 477 "Produits à recevoir".

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est différent de leur prix de remboursement, la différence est à amortir ou à porter en produits, selon le cas, sur la durée de vie résiduelle des titres.

18 — A chaque arrêté de comptable, les moins values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres font l'objet de provisionnement pour l'ensemble homogène de titres de même nature sans compensation avec les plus-values latentes constatées sur les autres catégories de titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Pour être considérés comme étant de même nature :

— les titres à revenu fixe doivent présenter des caractéristiques homogènes quant à leur sensibilité aux variations de taux d'intérêt et quant à la qualité de l'émetteur ;

— les titres à revenu variable doivent conférer les mêmes droits.

19 — Le compte 425 "Avances et acomptes sur investissements" enregistre les versements faits à des tiers à titre d'avances et d'acomptes sur commandes d'investissements.

20 — Le compte 425 "Avances et acomptes sur investissements" est débité du montant des versements par le crédit d'un compte de disponibilités. Il est soldé par le débit du compte d'investissement intéressé.

21 — Le compte 426 "Cautionnements versés" représente des sommes versées à des tiers à titre de garantie et irrécupérables jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive.

22 — Le compte 430 "Avances aux fournisseurs" enregistre les versements faits à des tiers à titre d'avances ou d'acomptes sur commandes de stocks.

23 — Le compte 430 "Avances aux fournisseurs" est débité du montant des versements par le crédit d'un compte de disponibilité. Il est soldé par le débit du compte d'achat intéressé.

24 — Le compte 435 "Consignations versées" enregistre les sommes facturées à l'entreprise par des fournisseurs à titre de consignation de matériel ou d'emballage.

25 — Sont réputés associées les personnes qui participent au fonds social de l'entreprise.

26 — Les avances pour compte sont des sommes versées pour le compte d'un tiers.

27 — Les comptes 462 à 466 enregistrent les versements faits à des tiers à titre d'avances ou d'acomptes sur les charges d'exploitation.

28 — Les comptes 462 à 466 sont débités du montant des versements par le crédit d'un compte de disponibilité. Chacun des comptes 462 à 466 est soldé par le débit des comptes de charges intéressés.

29 — Les frais comptabilisés d'avance sont des charges engagées pendant un exercice mais qui concernent des exercices ultérieurs.

30 — Le compte 468 "Frais comptabilisés d'avance" est débité en fin d'exercice du montant des charges payées ou comptabilisées d'avance et qui concernent des exercices ultérieurs par le crédit des comptes de charges intéressés. A l'ouverture de l'exercice suivant, les écritures passées au compte 468 sont contre-passées aux comptes intéressés de la classe 6.

31 — Les dépenses en attente d'imputation sont des dépenses effectuées mais dont la nature n'est pas encore identifiée pour permettre l'imputation comptable définitive;

32 — Le compte 469 "Dépenses en attente d'imputation" enregistre provisoirement les dépenses qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un compte déterminé. Ce compte ne doit être utilisé qu'à titre exceptionnel. Toute dépense portée au compte 469 devra être imputée au compte définitif intéressé dans les moindres délais possibles.

En fin d'exercice, et sauf impossibilité, ce compte devra être soldé.

33 — Le compte 472 "Comptes de négociation et de règlement boursiers" enregistre les opérations de négociation et de règlement des titres effectuées dans le cadre de l'activité boursière de l'intermédiaire.

34 — Le compte 472 "Comptes de négociation et de règlement boursiers" est débité par le crédit des comptes de titres, de dettes ou de produits concernés.

35 — Le compte 473 "Souscriptions" enregistre l'ensemble des souscriptions effectuées par l'intermédiaire en opérations de bourse pour son propre compte. Il est débité par le crédit d'un compte de disponibilité et il est soldé par le débit d'un compte de titres.

36 — Le compte 477 "Produits à recevoir" enregistre les intérêts courus et non échus à la date d'acquisition des titres ou à la date des arrêtés de comptes. Il est débité par le crédit d'un compte de produits et il est soldé lors de la réception des intérêts.

37 — Le compte 478 "Factures à établir" enregistre le montant des produits non encore facturés à la clôture de l'exercice. A l'ouverture de l'exercice suivant, les écritures passées au compte 478 sont contre-passées par les comptes de la classe 7 intéressés.

#### CLASSE 5 : DETTES

1 — La classe 5 "Dettes" comprend l'ensemble des obligations contractées par l'entreprise par suite de ses relations avec les tiers.

2 — Les "emprunts" représentent des moyens de financement obtenus par l'entreprise et assortis d'un contrat précisant le montant et les modalités de remboursement de l'emprunt.

3 — "Les cautionnements" reçus représentent les sommes reçues des tiers à titre de garantie et remboursables lors de la réalisation d'une condition suspensive.

4 — "Les détentions" pour compte constituent des sommes perçues ou retenues pour le compte d'un tiers.

5 — Le compte 548 "Coupons encaissés pour compte" enregistre l'ensemble des dividendes et intérêts perçus pour le compte de la clientèle. Il est crédité par le débit d'un compte de disponibilité. Il est débité lors du versement du coupon au bénéficiaire.

6 — Le compte 554 "Comptes bloqués d'associés" enregistre les apports en compte bloqué effectués par les associés. A ce titre, les fonds sont laissés contractuellement à la disposition de l'entreprise pour une période déterminée.

7 — Le compte 574 "Dépôts sur opérations sur titres" enregistre à son crédit les montants des dépôts effectués par la clientèle dans le cadre d'opérations boursières. Il est débité pour toute opération de déblocement.

8 — Le compte 575 "Versements restant à effectuer sur titres non libérés" enregistre les montants restant à payer sur les titres acquis et non libérés. Ce compte est crédité de la fraction de la valeur du titre non libérée par le débit du compte de titre correspondant.

9 — Les produits comptabilisés d'avance constituent des produits constatés pendant un exercice mais qui concernent des exercices ultérieurs.

10 — Les recettes en attente d'imputation sont des recettes dont la nature n'est pas encore identifiée pour permettre l'imputation comptable définitive.

11 — Les règles de fonctionnement relatives aux comptes de la classe 4 énoncées ci-avant s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux comptes de la classe 5.

#### CLASSE 6 : CHARGES

1 — Le compte 60 "Charges boursières" enregistre l'ensemble des charges supportées par l'intermédiaire en opérations de bourse dans le cadre de son activité boursière proprement dite. Il est soldé par le débit du compte 80 "produits nets boursiers".

2 — Le compte 600 "Pertes sur titres de transaction" enregistre les pertes constatées sur ces titres soient lors de leur réévaluation au prix de marché soient lors de leur cession.

3 — Le compte 602 "Charges sur titres d'investissement" enregistre les frais d'acquisition des titres d'investissement et l'étalement linéaire de la prime (surcote) sur la durée de vie résiduelle de ces titres.

4 — Le compte 603 "Charges sur titres de placement" enregistre les frais d'acquisition des titres de placement, l'étalement linéaire de la prime (surcote) sur la durée de vie résiduelle des titres à revenu fixe et les moins-values réalisées lors de la vente de ces titres.

5 — Le compte 608 "Commissions payées" enregistre les commissions payées aux tiers dans le cadre de l'activité boursière. Ce compte est débité par le crédit d'un compte de dettes ou de disponibilités selon le cas.

6 — Le compte 61 "Matières et fournitures consommées" est débité par le crédit du compte 31 "Matières et fournitures" du coût réel d'achat des matières et fournitures consommées. Il est soldé par le débit du compte 83 "résultat d'exploitation".

7 — Le compte 62 "Services" est débité par le crédit d'un compte de dettes ou de disponibilités, il est soldé par le débit du compte 83 "Résultat d'exploitation".

8 — Le compte 620 "Transports" enregistre tous les frais de transport payés à des tiers et supportés par l'intermédiaire en opérations de bourse, à l'exception des frais de transport sur achat de matières et fournitures portés au compte 61 "Matières et fournitures consommées".

9 — Le compte 622 "Entretien et réparations" est subdivisé en sous-comptes correspondant aux frais d'entretien d'une part, et aux frais de réparations d'autre part, lorsque cette distinction est possible.

10 — Le compte 63 "Frais de personnel" est débité des rémunérations et des charges y afférentes, à l'exception du versement forfaitaire (compte 640) par le crédit des comptes de dettes ou de disponibilités, il est soldé par le débit du compte 83 "Résultat d'exploitation".

11 — Les frais inscrits au compte 630 "Rémunérations du personnel" sont ceux qui sont supportés par l'entreprise pour les rémunérations de son personnel de toutes catégories.

12 — Le compte 6301 "Heures supplémentaires" enregistre les rémunérations payées au titre des heures supplémentaires.

13 — Le compte 64 "Impôts et taxes" est débité des impôts et taxes à l'exception de l'impôt sur les bénéfices (compte 889) par le crédit des comptes de dettes; il est soldé par le débit du compte 83 "Résultat d'exploitation".

14 — Le compte 65 "Frais financiers" est débité par le crédit des comptes de dettes ou de créances ; il est soldé par le débit du compte 83 "Résultats d'exploitation".

15 — Le compte 66 "Frais divers" est débité par le crédit des comptes de dettes ou de disponibilités, il est soldé, par le débit du compte 83 "Résultat d'exploitation".

16 — Le compte 68 "Dotations aux amortissements et provisions" est débité du montant des dotations concernant l'exploitation de l'exercice par le crédit des comptes 29

"Amortissement des investissements" et 195 "Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices" ; il est soldé par le débit du compte 83 "Résultat d'exploitation".

17 — Le compte 69 "Charges hors exploitation" est destiné à recevoir les charges qui ne se rapportent pas à l'exploitation normale ou à l'exercice en cours. Le compte 69 est soldé par le débit du compte 84 "Résultat hors exploitation".

18 — Le compte 690 "Subventions accordées" est débité par le crédit des comptes de dettes ou de disponibilités.

19 — Le compte 692 "Valeur résiduelle des investissements cédés ou détruits" est débité du montant de la valeur résiduelle de l'investissement sorti par le crédit du compte d'investissement intéressé.

20 — Le compte 693 "Valeur des autres éléments d'actif cédés" est débité de la valeur nette des éléments d'actif cédés, autres que les investissements tels que les titres de filiales, les titres de participation et les titres de l'activité de portefeuille, par le crédit des comptes des éléments concernés.

21 — Le compte 694 "Créances irrécouvrables" est débité du montant net de la créance devenue irrécouvrable par le crédit du compte de créances intéressés.

22 — Le compte 696 "Charges des exercices antérieurs" reçoit le montant des charges relatives aux exercices antérieurs, enregistrés au cours de l'exercice dans les comptes de charges par nature. Ce compte est débité par le crédit du compte 75 "Transfert de charges boursières" ou du compte 78 "Transfert de charges non boursières".

23 — Le compte 697 "Reprises sur produits des exercices antérieurs" reçoit le montant des produits constatés lors des exercices antérieurs et qui fait l'objet d'annulation au cours de l'exercice. Ce compte est débité par le crédit des comptes de créances intéressés.

24 — Le compte 698 "Charges exceptionnelles" reçoit le montant des charges non comptabilisées par ailleurs.

25 — Le compte 699 "Dotations exceptionnelles" est débité par le crédit des comptes :

— 190 "Provisions pour pertes probables" ;

— 209 "Résorption des frais préliminaires" ;

— 29 "Amortissement des investissements" pour le montant des dotations complémentaires et pour la moins-value constatée sur le fonds de commerce et les terrains non amortissables ;

— 49 "Provisions pour dépréciation des créances".

## CLASSE 7 : PRODUITS

1 — Le compte 70 "Produits boursiers" enregistre l'ensemble des produits réalisés par l'intermédiaire en opérations de bourse dans le cadre de son activité boursière proprement dite. Il est soldé par le crédit du compte 80 "Produits nets boursiers".

2 — Le compte 700 "Gains sur titres de transaction" enregistre les gains constatés sur ces titres, soit lors de leur réévaluation au prix de marché, soit lors de leur cession.

3 — Le compte 702 "Produits sur titres d'investissement" enregistre les intérêts et l'étalement de la prime (décote) sur la durée de vie résiduelle de ces titres.

4 — Le compte 703 "Produits sur titres de placement" enregistre les intérêts, l'étalement de la prime (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres à revenu fixe, les dividendes ainsi que les plus-values de cession des titres de placement.

5 — Le compte 708 "Commissions perçues" enregistre les commissions perçues dans le cadre de l'activité boursière de l'intermédiaire en opérations de bourse. Ce compte est crédité par le débit d'un compte de créances.

6 — Le compte 75 "Transfert de charges boursières" est crédité par le débit du compte 696 "Charges des exercices antérieurs" du montant des charges enregistrées dans les comptes 60 "Charges boursières" qui se rapporte à des exercices antérieurs.

7 — Le compte 77 "Produits divers" est crédité du montant des produits par le débit des comptes de créances ; il est soldé par le crédit du compte 83 "Résultat d'exploitation".

8 — Le compte 78 "Transfert de charges non boursières" est crédité par le débit du compte 696 "Charges des exercices antérieurs" du montant des charges enregistrées par nature dans les comptes 61 à 68 et qui ne concernent pas l'exploitation ou qui se rapportent à des exercices antérieurs ; il est soldé par le crédit du compte 83 "Résultat d'exploitation".

9 — Le compte 79 "Produits hors-exploitation" reçoit les produits qui ne se rapportent pas à l'exploitation normale ou à l'exercice en cours. Le compte 79 est soldé, en fin d'exercice, par le crédit du compte 84 "Résultat hors exploitation".

10 — Le compte 792 "Produit de cession d'investissement" est crédité du prix de cession de l'investissement par le débit des comptes de créances.

11 — Le compte 793 "Produits de cession des autres éléments d'actif" est crédité du prix de cession des éléments d'actif cédés, autres que les investissements tels que les titres de filiales, titres de l'activité portefeuille, par le débit des comptes de créances.

12 — Le compte 794 "Rentrées sur créances annulées" est crédité du montant du recouvrement de la créance antérieurement annulée par le débit des comptes de créances;

13 — Le compte 796 "Reprise sur charges des exercices antérieurs" reçoit le montant des charges constatées lors des exercices antérieurs et qui fait l'objet d'annulation au cours de l'exercice ; ce compte est crédité par le débit des comptes de dettes intéressés.

14 — Le compte 797 "Produits des exercices antérieurs" reçoit le montant des produits constatés au cours de l'exercice et qui concernent des exercices antérieurs. Ce compte est crédité par le débit du compte de créances.

15 — Le compte 798 "Produits exceptionnels" reçoit le montant des produits non comptabilisés par ailleurs.

#### CLASSE 8 : RESULTATS

1 — Le compte 80 "produits nets boursiers" reçoit à son débit le solde du compte 60 et à son crédit le solde des comptes 70 et 75. Le solde du compte 80 est viré au compte 83 "Résultat d'exploitation".

2 — Le compte 83 "Résultat d'exploitation" reçoit à son débit ou à son crédit, le solde du compte 80.

Il reçoit à son débit, le solde des comptes 61 à 68.

Il reçoit à son crédit, le solde des comptes 77 et 78. Le solde du compte 83 est viré au compte 880 "Résultat brut de l'exercice".

3 — Le compte 84 "Résultat hors-exploitation" reçoit à son débit, le solde du compte 69, il reçoit à son crédit, le solde du compte 79. Le solde du compte 84 est viré au compte 880 "Résultat brut de l'exercice".

4 — Le compte 88 "Résultat de l'exercice" est subdivisé en deux sous-comptes :

— 880 "Résultat brut de l'exercice" qui reçoit le solde des comptes 83 et 84 ;

— 889 "Impôts sur les bénéficiaires des sociétés" qui est débité du montant des impôts dus se rapportant aux bénéficiaires de l'exercice ou des exercices antérieurs par le crédit du compte 564 "Impôts d'exploitation dus". Le

compte 88 "Résultat de l'exercice" regroupe le solde des comptes 880 et 889. Son solde exprime le résultat net à affecter.

#### CLASSE 9 : HORS BILAN

1 — La classe 9 "Hors-bilan" comprend les engagements donnés ou reçus des tiers.

2 — Les opérations de hors-bilan sont constatées selon la méthode de la partie double et ne sont mouvementées qu'en contrepartie d'un autre compte de hors-bilan. Pour ce faire, il est ouvert un compte interne de contrepartie à chaque catégorie d'engagement.

3 — Une fois que la dépense ou la recette est effective totalement ou partiellement, les écritures d'engagement sont contre-passées pour le montant concerné.

4 — Le compte 92 "Engagements sur titres" enregistre les engagements d'achat et de vente de titres pour compte propre.

5 — Le compte 99 "Autres engagements" enregistre les engagements non prévus par ailleurs.

#### DISPOSITIONS DIVERSES

1 — Les intermédiaires en opérations de bourse doivent indiquer dans leur système d'information comptable, dès leur réalisation, les opérations sur titres, selon qu'il s'agit des titres de transaction, de placement ou d'investissement et selon les caractéristiques des titres concernés.

2 — Le prix de marché visé précédemment est déterminé comme suit :

— les titres cotés sont évalués au cours le plus récent ;

— les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation.

3 — Les titres sont enregistrés dans le bilan des intermédiaires en opération de bourse lors du transfert de propriété.

Pour les titres à revenu fixe, le transfert de propriété ne peut pas être réputé avoir lieu avant la date retenue pour déterminer le montant des intérêts courus dus au vendeur.

Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date de négociation, les titres sont, dans l'intervalle, inscrits au hors bilan et font l'objet d'une évaluation selon la catégorie de titres concernés.

## ANNEXE III

## TABLEAUX DE SYNTHESE

Tableau 1 :	Bilan
Tableau 2 :	Tableau des comptes de résultats
Tableau 3 :	Tableau des mouvements patrimoniaux
Tableau 4 :	Tableau des investissements
Tableau 5 :	Tableau des amortissements
Tableau 6 :	Tableau des provisions
Tableau 7 :	Tableau des créances
Tableau 7 A :	Tableau des mouvements du portefeuille - titres
Tableau 7 B :	Tableau du portefeuille - titres cotés/non cotés
Tableau 7 C :	Tableau des transferts internes des titres
Tableau 7 D :	Tableau des mouvements des titres de transaction
Tableau 8 :	Tableau des fonds propres
Tableau 9 :	Tableau des dettes
Tableau 10 :	Tableau des stocks
Tableau 11 :	Tableau de détail des charges boursières
Tableau 12 :	Tableau de détail des frais de gestion
Tableau 13 :	Tableau des produits boursiers
Tableau 14 :	Tableau des autres produits
Tableau 15 :	Tableau des résultats de cession d'investissements
Tableau 16 :	Tableau des engagements
Tableau 17 :	Tableau des renseignements divers

## DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE

N° D'IDENTIFICATION

## BILAN AU.....

Tableau n° 1

N° DES COMPTE S	ACTIF	MONTANT	AMORTISSEMENT OU PROVISION	MONTANT NET	TOTAUX PARTIELS	N° DES COMPTE S	PASSIF	MONTANT	TOTAUX PARTIELS
	<b>INVESTISSEMENTS</b>						<b>FONDS PROPRES</b>		
20	Frais préliminaires					10 ou 11	Fonds social ou fonds personnel		
21	Valeurs incorporelles					12	Primes d'apports		
22	Terrains					13	Réserves		
24	Equipements de production					15	Ecart de réévaluation		
25	Equipements sociaux					17	Liaisons inter-unités		
28	Investissements en cours					18	Résultats en instance d'affectation		
	<b>Total 2</b>					19	Provisions pour pertes et charges		
	<b>STOCKS</b>						<b>Total 1</b>		
31	Matières et fournitures						<b>DETTES</b>		
37	Stocks à l'extérieur					52	Dettes d'investissement		
	<b>Total 3</b>					53	Dettes de stocks		
	<b>CREANCES</b>					54	Détentions pour compte		
42	Portefeuille-titres et créances d'investissement					55	Dettes envers les associés et les sociétés apparentées		
43	Créances de stocks					56	Dettes d'exploitation		
44	Créances sur associés et sociétés apparentées					57	Dettes boursières		
45	Avances pour compte					58	Dettes financières		
46	Avances d'exploitation					50	Comptes créditeurs de l'actif		
47	Créances boursières						<b>Total 5</b>		
48	Disponibilités						<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
40	Comptes débiteurs du passif								
	<b>Total 4</b>								
	<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>TOTAL GENERAL</b>		

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE

N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DES COMPTES DE RESULTATS**

Tableau n° 2

N° DES COMPTES	DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT	CREDIT
70	Produits boursiers		
75	Transfert de charges boursières		
60	Charges boursières		
80	<b>Produits nets boursiers</b>		
80	Produits nets boursiers		
77	Produits divers		
78	Transfert de charges non boursières		
61	Matières et fournitures consommées		
62	Services		
63	Frais de personnel		
64	Impôts et taxes		
65	Frais financiers		
66	Frais divers		
68	Dotations aux amortissements et aux provisions		
83	<b>Résultat d'exploitation</b>		
79	Produits hors exploitation		
69	Charges hors exploitation		
84	<b>Résultat hors exploitation</b>		
880	Résultat brut de l'exercice		
889	Impôts sur les bénéfices		
88	Résultat de l'exercice		



DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE

N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DES INVESTISSEMENTS (1)**

Tableau n° 4

DESIGNATION DES COMPTES	VALEUR DE DEBUT DE L'EXERCICE	MOUVEMENT DE LA PERIODE			VALEUR A LA FIN DE L'EXERCICE
		Acquisitions	ou Destructions	Virements internes	
<b>A. - FRAIS PRELIMINAIRES</b>					
Frais relatifs au pacte social					
Frais d'emprunt					
Frais d'investissements					
Frais de formation professionnelle					
Frais de fonctionnement antérieur au démarrage					
Frais d'études et de recherches					
Frais exceptionnels					
<b>Total A</b>					
<b>B. - VALEURS INCORPORELLES</b>					
Fonds de commerce					
Droits de la propriété industrielle et commerciale					
<b>Total B</b>					
<b>C. - TERRAINS</b>					
Terrains de construction et chantiers					
Autres terrains					
<b>Total C</b>					
<b>Total 1 (A + B + C)</b>					

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE

N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DES INVESTISSEMENTS (2)**

Tableau n° 4

DESIGNATION DES COMPTES	VALEUR DE DEBUT DE L'EXERCICE	MOUVEMENT DE LA PERIODE			VALEUR A LA FIN DE L'EXERCICE
		Acquisitions	ou Destructions	Virements internes	
<b>D. - EQUIPEMENTS DE PRODUCTION</b>					
Bâtiments					
Matériel et outillage					
Matériel de transport					
Equipement de Bureaux et de communication					
Agencements et installations					
<b>Total D</b>					
<b>E. - EQUIPEMENTS SOCIAUX</b>					
Bâtiments sociaux					
Matériel					
Mobilier et équipement ménager					
Aménagements					
<b>Total E</b>					
<b>F. - INVESTISSEMENTS EN COURS</b>					
<b>Total F</b>					
<b>Total 2 (D + E + F)</b>					
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b> <b>(Total 1 + 2)</b>					

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE

N° D'IDENTIFICATION

## TABLEAU DES AMORTISSEMENTS (1)

Tableau n° 5

DESIGNATION DES COMPTES	Valeurs brutes des investissements	AMORTISSEMENTS				Valeurs nettes des investissements
		Antérieurs	Dotation de l'exercice	Reprise sur invés. Sortis	A la fin de l'exer.	
<b>A. - FRAIS PRELIMINAIRES</b>						
Frais relatifs au pacte social						
Frais d'emprunt						
Frais d'investissements						
Frais de formation professionnelle						
Frais de fonctionnement antérieur au démarrage						
<b>Total A</b>						
<b>B. - VALEURS INCORPORELLES</b>						
Fonds de commerce						
Droits de la propriété industrielle et commerciale						
<b>Total B</b>						
<b>C. - TERRAINS</b>						
Terrains de construction et chantiers						
Autres terrains						
<b>Total C</b>						
<b>Total 1 (A + B + C)</b>						

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE

N° D'IDENTIFICATION

## TABLEAU DES AMORTISSEMENTS (2)

Tableau n° 5

DESIGNATION DES COMPTES	Valeurs brutes des investissements	AMORTISSEMENTS				Valeurs nettes des investissements
		Antérieurs	Dotation de l'exercice	Reprise sur invés. Sortis	A la fin de l'exer.	
<b>D. - EQUIPEMENTS DE PRODUCTION</b>						
Bâtiments						
Matériel et outillage						
Matériel de transport						
Equipements de bureau et de communication						
Agencements et installations						
<b>Total D</b>						
<b>E. - EQUIPEMENTS SOCIAUX</b>						
Bâtiments sociaux						
Matériel						
Mobilier et équipement ménager						
Aménagements						
<b>Total E</b>						
<b>Total 2 (D + E)</b>						
<b>Total général des amort. (Total 1+2)</b>						

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DES PROVISIONS (1)**

Tableau n° 6

DESIGNATION DES COMPTES	VALEUR BRUTE DES ELEMENTS	PROVISIONS				A LA FIN DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE DES ELEMENTS
		Au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Utilisées durant l'exercice	Reprises		
<b>A. - PROVISIONS POUR PERTES ET CHARGES</b>							
Provisions pour pertes probables(a)							
<b>Total 1</b>							
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (a)							
<b>Total 2</b>							
<b>TOTAL A (1 + 2)</b>							

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DES PROVISIONS (2)**

Tableau n° 6

DESIGNATION DES COMPTES	VALEUR BRUTE DES ELEMENTS	PROVISIONS				A LA FIN DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE DES ELEMENTS
		Au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Utilisées durant l'exercice	Reprises		
<b>B. - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS MATERIELS ET FOURNITURES STOCKS A L'EXTERIEUR</b>							
<b>C. - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES</b>							
Portefeuille-titres et créances d'investissement (a)							
Créances de stocks							
Créances sur associés et sociétés apparentées							
Avances pour compte							
Avances d'exploitation							
Créances boursières							
<b>Total C</b>							
<b>Total (B + C)</b>							
<b>Total général (A + B + C)</b>							

(a) A Détailler

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DES CREANCES (1)**

Tableau n° 7

N° DES COMPTES	DESIGNATION	DELAI DE LIQUIDITE			TOTAL
		Court Terme (1)	Moyen Terme (2)	Long Terme (3)	
<b>42</b>	<b>Portefeuille - titres et créances d'investissement</b>				
420	Titres de transaction				
421	Titres de participation				
422	Titres d'investissement				
423	Titres de placement				
424	Prêts				
425	Avances et acomptes sur investissements				
426	Cautionnements versés				
429	Autres créances d'investissement				
	<b>Total</b>				
<b>43</b>	<b>Créances de stocks</b>				
430	Avances aux fournisseurs				
435	Consignations versées				
438	Remises à obtenir				
	<b>Total</b>				
<b>44</b>	<b>Créances sur associés et sociétés appa- rentées</b>				
440	Associés (apports)				
448	Créances sur sociétés apparentées				
<b>45</b>	<b>Avances pour compte</b>				
457	Taxes récupérables et précomptes				
	<b>Total</b>				
	<b>Total à reporter</b>				

(1) Moins d'un an

(2) Entre 1 an et 7 ans

(3) Plus de 7 ans

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

TABLEAU DES CREANCES (2)

Tableau n° 7

N° DES COMPTES	DESIGNATION	DELAI DE LIQUIDITE			TOTAL
		Court Terme (1)	Moyen Terme (2)	Long Terme (3)	
	<b>Report</b>				
<b>46</b>	<b>Avances d'exploitation</b>				
462	Avances sur services				
463	Avances au personnel				
464	Avances sur impôts et taxes				
465	Avances sur frais financiers				
466	Avances sur frais divers				
468	Frais comptabilisés d'avance				
469	Dépenses en attente d'imputation				
	<b>Total</b>				
<b>47</b>	<b>Créances boursières</b>				
472	Comptes de négociations/règlement boursier				
473	Souscriptions				
476	Autres débiteurs				
477	Produits à recevoir				
478	Factures à établir				
479	Effets et valeurs en recouvrement				
	<b>Total</b>				
<b>48</b>	<b>Disponibilités</b>				
483	Comptes au Trésor				
484	Comptes dans les établissements financiers				
485	Comptes bancaires				
486	Comptes postaux				
487	Caisse				
488	Régies et accreditifs				
489	Virements de fonds				
	<b>Total</b>				
<b>40</b>	<b>Comptes débiteurs du passif</b>				
	<b>Total</b>				
	<b>Total général</b>				

(1) Moins d'un an

(2) Entre 1 an et 7 ans

(3) Plus de 7 ans

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE TITRES**

Tableau n° 7 A

N° DES COMPTES	DESIGNATION	SOLDE DE DEBUT DE PERIODE	MOUVEMENT DE LA PERIODE			SOLDE DE FIN DE L'EXERCICE
			Débit	Crédit	Solde	
<b>420</b>	<b>Titres de transaction</b>					
4201	Actions					
4202	Obligations					
4203	Bons du Trésor					
4209	Autres titres de transaction					
<b>421</b>	<b>Titres de participation</b>					
4211	Actions					
4219	Autres titres de participation					
<b>422</b>	<b>Titres d'investissement</b>					
4222	Obligations					
4223	Bons du Trésor					
4229	Autres titres d'investissement					
<b>423</b>	<b>Titres de placement</b>					
4231	Actions					
4232	Obligations					
4233	Bons du Trésor					
4239	Autres titres de placement					
	<b>Totaux</b>					

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DU PORTEFEUILLE TITRES COTES/NON COTES**

Tableau n° 7 B

N° DES COMPTES	DESIGNATION	MONTANT DES TITRES		
		Cotés	Non cotés	Total
<b>420</b>	<b>Titres de transaction</b>			
4201	Actions			
4202	Obligations			
4203	Bons du Trésor			
4209	Autres titres de transaction			
<b>421</b>	<b>Titres de participation</b>			
4211	Actions			
4219	Autres titres de participation			
<b>422</b>	<b>Titres d'investissement</b>			
4222	Obligations			
4223	Bons du Trésor			
4229	Autres titres d'investissement			
<b>423</b>	<b>Titres de placement</b>			
4231	Actions			
4232	Obligations			
4233	Bons du Trésor			
4239	Autres titres de placement			
	<b>Totaux</b>			

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DE RECLASSEMENT DES TITRES**

Tableau n° 7 C

N°s DES COMPTES	DESIGNATION	TITRES D'INVESTISSEMENT	TITRES DE PLACEMENT	MONTANT TOTAL
<b>420</b>	<b>Titres de transaction</b>			
4201	Actions			
4202	Obligations			
4203	Bons du Trésor			
4209	Autres titres de transaction			
<b>422</b>	<b>Titres d'investissement</b>			
4222	Obligations			
4223	Bons du Trésor			
4229	Autres titres d'investissement			
<b>423</b>	<b>Titres de placement</b>			
4231	Actions			
4232	Obligations			
4233	Bons du Trésor			
4239	Autres titres de placement			
	<b>Totaux</b>			

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DES MOUVEMENTS DES TITRES DE TRANSACTION**

Tableau n° 7 D

N° DES COMPTES	DESIGNATION DES COMPTES	SOLDE DEBUT DE L'EXERCICE	MOUVEMENT DE LA PERIODE					SOLDE FIN DE L'EXERCICE
			DEBIT		CREDIT			
			Acqui- sitions	Rééva- luations	Cessions	Rééva- luations	Reclas- sements	
<b>420</b>	<b>Titres de transaction</b>							
4201	Actions							
4202	Obligations							
4203	Bons du Trésor							
4209	Autres titres de transaction							
	<b>Totaux</b>							

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DES FONDS PROPRES**

Tableau n° 8

N° DES COMPTES	DESIGNATION DES COMPTES	MONTANT	TOTAL
<b>10</b>	<b>Fonds social</b>		
102	Apports des entreprises publiques		
103	Apports des sociétés privées		
104	Apports des particuliers		
<b>11</b>	<b>Fonds personnel</b>		
110	Fonds d'exploitation		
119	Compte de l'exploitant		
<b>12</b>	<b>Primes d'apports</b>		
<b>13</b>	<b>Réserves</b>		
130	Réserve légale		
131	Réserves règlementées		
1310	Plus-value de cession à réinvestir		
1311	Bénéfice taxé à taux réduit		
	Exercice ..... (année)		
132	Réserves statutaires		
133	Réserves contractuelles		
134	Réserves facultatives		
<b>15</b>	<b>Ecart de réévaluation</b>		
<b>18</b>	<b>Résultat en instance d'affectation</b>		
	Exercice ..... (année)		
<b>19</b>	<b>Provisions pour pertes et charges</b>		
190	Provisions pour pertes probables		
195	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices		
	<b>Totaux</b>		

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DES DETTES (1)**

Tableau n° 9

N° DES COMPTES	DESIGNATION DES COMPTES	DELAI D'EXIGIBILITE			TOTAL
		Court terme (1)	Moyen terme (2)	Long terme (3)	
<b>52</b>	<b>Dettes d'investissement</b>				
520	Emprunts obligataires				
521	Emprunts bancaires				
522	Crédits d'investissement				
523	Autres emprunts				
524	Fournisseurs-retenués de garantie				
525	Cautionnements reçus				
529	Autres dettes d'investissement				
	<b>Total</b>				
<b>53</b>	<b>Dettes de stocks</b>				
530	Fournisseurs				
538	Factures à recevoir				
	<b>Total</b>				
<b>54</b>	<b>Détentions pour compte</b>				
543	Impôts sur le revenu				
545	Cotisations sociales retenues				
546	Oppositions sur salaires				
547	Taxes dues sur prestations				
548	Coupons encaissés pour compte				
	<b>Total</b>				
<b>55</b>	<b>Dettes envers les associés et les sociétés apparentées</b>				
551	Apports à rembourser				
554	Comptes bloqués d'associés				
555	Comptes courants des associés				
556	Coupons et dividendes à payer				
558	Dettes envers les sociétés apparentées				
	<b>Total</b>				
	<b>Total à reporter.....</b>				

(1) Moins d'un an

(2) Entre 1 an et 7 ans

(3) Plus de 7 ans

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DES DETTES (2)**

Tableau n° 9

N° DES COMPTES	DESIGNATION DES COMPTES	DELAI D'EXIGIBILITE			TOTAL
		Court terme (1)	Moyen terme (2)	Long terme (3)	
	Report				
<b>56</b>	<b>Dettes d'exploitation</b>				
562	Créditeurs de services				
563	Personnel				
564	Impôts d'exploitation dus				
565	Créditeurs de frais financiers				
566	Créditeurs de frais divers				
568	Organismes sociaux				
	<b>Total</b>				
<b>57</b>	<b>Dettes boursières</b>				
572	Comptes de négociation et de règlement boursier				
574	Dépôts sur opérations sur titres				
575	Versements restant à effectuer sur titres non libérés				
576	Autres créditeurs				
577	Remises à accorder				
578	Produits comptabilisés d'avance				
579	Recette en attente d'imputation				
	<b>Total</b>				
<b>58</b>	<b>Dettes financières</b>				
583	Effet à payer				
588	Avances bancaires				
	<b>Total</b>				
<b>50</b>	<b>Comptes créditeurs de l'actif</b>				
	<b>Total</b>				
	<b>Total général</b>				

(1) Moins d'un an

(2) Entre 1 an et 7 ans

(3) Plus de 7 ans

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DES STOCKS**

Tableau n° 10

N°S DES COMPTES	DESIGNATION DES COMPTES	SOLDE AU DEBUT DE L'EXERCICE	MOUVEMENTS DE LA PERIODE			SOLDE A LA FIN DE L'EXERCICE
			Débit	Crédit	Solde	
31	Matières et fournitures					
37	Stocks à l'extérieur					
<b>Total</b>						

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DE DETAIL DES CHARGES BOURSIERES**

Tableau n° 11

N°S DES COMPTES	DESIGNATION DES COMPTES	EXPLOITATION	HORS EXPLOITATION	TOTAL
60	Charges d'exploitation boursières			
600	Pertes sur titres de transaction			
602	Charges sur titres d'investissement			
603	Charges sur titres de placement			
608	Commissions payées			
609	Autres charges boursières			
<b>Total</b>				

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DE DETAIL DES FRAIS DE GESTION (1)**

Tableau n° 12

N°s DES COMPTES	DESIGNATION DES COMPTES	EXPLOITATION	HORS EXPLOITATION	TOTAL
<b>61</b>	<b>Matières et fournitures consommées</b>			
	Total			
<b>62</b>	<b>Services</b>			
620	Transports			
621	Loyers et charges locatives			
622	Entretien et réparation			
624	Documentation			
625	Rémunération des tiers			
6250	Commissions			
6251	Honoraires			
6253	Redevances			
6255	Frais d'actes et de contentieux			
626	Publicité			
627	Déplacements et réceptions			
6270	Déplacements : frais de voyage			
6271	Déplacements : frais de séjour			
6275	Réceptions : frais d'hébergement			
6276	Réceptions : autres frais			
628	P et T			
	<b>Total</b>			
<b>63</b>	<b>Frais de personnel</b>			
630	Rémunération du personnel			
6300	Traitements et salaires			
6301	Heures supplémentaires			
6302	Primes			
6303	Congés payés			
632	Indemnités et prestations directes			
6320	Indemnités			
6322	Prestations directes			
634	Contributions aux activités sociales			
635	Cotisations sociales			
6350	Cotisations de sécurité sociale			
6351	Cotisations aux mutuelles			
6352	Cotisations aux caisses de retraite			
	<b>Total</b>			
	Total à reporter			

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DE DETAIL DES FRAIS DE GESTION (2)**

Tableau n° 12

N°s DES COMPTES	DESIGNATION DES COMPTES	EXPLOITATION	HORS EXPLOITATION	TOTAL
	<b>Report</b>			
<b>64</b>	<b>Impôts et taxes</b>			
640	Versement forfaitaire			
641	Taxe sur l'activité professionnelle			
6410	Taxe sur l'activité industrielle et commerciale			
642	Taxe sur le chiffre d'affaires			
6421	Taxe sur la valeur ajoutée			
646	Droits d'enregistrement			
6460	Droits d'enregistrement sur actes et marchés			
6462	Droits de timbre			
647	Droits de douane			
648	Autres impôts et taxes			
6480	Taxe foncière			
6489	Droits, impôts et taxes diverses			
	<b>Total</b>			
<b>65</b>	<b>Frais financiers</b>			
650	Intérêts des emprunts			
651	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs			
653	Intérêts bancaires			
654	Escomptes accordés			
655	Frais de banque et de recouvrement			
6550	Frais sur titres			
6551	Frais sur effets			
6555	Commissions diverses			
656	Frais d'achat des titres			
657	Commissions sur ouvertures de crédits, cautions et avals			
	<b>Total</b>			
<b>66</b>	<b>Frais divers</b>			
660	Assurances			
669	Autres frais divers			
6691	Cotisations, contributions et dons			
6692	Frais de conseil et d'assemblées			
	<b>Total</b>			
	<b>Total général</b>			

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

## TABLEAU DES PRODUITS BOURSIERS

Tableau n° 13

N°s DES COMPTES	DESIGNATION DES COMPTES	MONTANT
<b>70</b>	<b>Produits boursiers</b>	
700	Gains sur titres de transaction	
702	Produits sur titres d'investissement	
703	Produits sur titres de placement	
708	Commissions perçues	
709	Autres produits boursiers	
	<b>Total</b>	

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

## TABLEAU DES AUTRES PRODUITS

Tableau n° 14

N°s DES COMPTES	DESIGNATION DES COMPTES	MONTANT
<b>77</b>	<b>Produits divers</b>	
770	Produits financiers	
799	Autres produits divers	
	<b>Total A</b>	
<b>79</b>	<b>Produits hors exploitation</b>	
790	Subventions reçues	
792	Produits de cession d'investissement	
793	Produits de cession des autres éléments d'actif	
794	Rentrées sur créances annulées	
796	Reprises sur charges des exercices antérieurs	
797	Produits des exercices antérieurs	
798	Produits exceptionnels	
	<b>Total B</b>	
	<b>Total général</b>	

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DES RESULTATS SUR CESSION D'INVESTISSEMENTS**

Tableau n° 15

N°s DES COMPTES	DESIGNATION DES COMPTES	VALEUR D'ACTIF	AMORTISSEMENT PRATIQUE	VALEUR RESIDUELLE	PRIX DE CESSION	RESULTATS	
						Plus-value	Moins-value
21	<b>Valeurs incorporelles</b> (à détailler)						
	<b>Total A</b>						
22	<b>Terrains</b> (à détailler)						
	<b>Total B</b>						
24	<b>Equipements de production</b> (à détailler)						
	<b>Total C</b>						
25	<b>Equipements sociaux</b> (à détailler)						
	<b>Total D</b>						
28	<b>Investissements en cours</b> (à détailler)						
	<b>Total E</b>						
	<b>Total général</b>						

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

Tableau n° 16

ENGAGEMENTS RECUS	MONTANT	ENGAGEMENTS DONNES	MONTANT
<b>Engagements sur titres</b> — titres à recevoir — autres (à détailler)		<b>Engagements sur titres</b> — titres à livrer — autres (à détailler)	
<b>Engagements reçus</b> — sur investissements — avals et cautions — autres (à détailler)		<b>Engagements donnés</b> — sur investissements — avals et cautions — autres (à détailler)	
<b>Total</b>		<b>Total</b>	

DESIGNATION DE L'INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BOURSE  
N° D'IDENTIFICATION

**TABLEAU DES RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Tableau n° 17

**1 – FONDS SOCIAL**

A) Nature des apports

\* Apports en numéraire

\* Apports en nature

Total

B) Associés étrangers

NOM	NATIONALITE	FONDS SOCIAL SOUSCRIT

**1 – DIVERS**

A) Nombre d'employés

\* Algériens

\* Etrangers

**B) Masse salariale versée**

Personnel algérien

Total

**MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES**

**Arrêté du 17 Joumada El Oula 1420 correspondant au 29 août 1999 portant approbation de construction des canalisations multi-produits MP 12" et gaz de pétrole GPL 8" Skikda/Khroub deuxième phase .**

-----

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 86-14 du 19 août 1986, modifiée et complétée, relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisation des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 84-105 du 12 mai 1984 portant institution d'un périmètre de protection des installations et infrastructures ;

Vu le décret n° 88-35 du 16 février 1988 définissant la nature des canalisations et ouvrages annexes relatifs à la production et au transport d'hydrocarbures ainsi que les procédures applicables à leur réalisation ;

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 décembre 1992 portant réglementation de sécurité pour les canalisations de transport d'hydrocarbures liquides, liquéfiés sous pression et gazeux et ouvrages annexes ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1986 fixant les limites du périmètre de protection autour des installations et infrastructures du secteur des hydrocarbures ;

Vu la demande d'approbation de remplacement des canalisations multi-produits MP 12" et gaz de pétrole GPL 8" Skikda/Khroub deuxième phase introduite par l'entreprise nationale NAFTAL en date du 4 août 1998;

Vu les résultats de l'enquête réglementaire à laquelle cette demande a été soumise ;

**Arrête :**

Article 1er. — Est approuvé le projet de construction des canalisations multi-produits MP 12" et gaz de pétrole GPL 8" Skikda/Khroub deuxième phase.

Art. 2. — Le constructeur est tenu de se conformer à l'ensemble des prescriptions édictées par les lois et règlements en vigueur, applicables à la réalisation et à l'exploitation de l'ouvrage.

Art. 3. — Le constructeur est tenu également de prendre en considération les recommandations formulées par les départements ministériels et autorités locales concernées.

Art. 4. — Les structures concernées du ministère de l'énergie et des mines et l'entreprise nationale NAFTAL sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Joumada El Oula 1420 correspondant au 29 août 1999.

Youcef YOUSFI.

**MINISTERE DU TRAVAIL,  
DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE  
LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Arrêté du 8 Rabie Ethani 1420 correspondant au 21 juillet 1999 fixant le manuel opératoire de l'agence de développement social.**

-----

Le ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-232 du 13 Safar 1417 correspondant au 29 juin 1996 portant création et fixant les statuts de l'agence de développement social, notamment son article 13 ;

Vu la délibération du conseil d'orientation de l'agence de développement social en date du 3 novembre 1997 ;

Sur proposition du directeur général de l'agence de développement social ;

**Arrête :**

Article 1er. — Le manuel opératoire intitulé "Manuel de procédures de l'agence de développement social" annexé à l'original du présent arrêté est approuvé;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Rabie Ethani 1420 correspondant au 21 juillet 1999.

Hacène LASKRI.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**Arrêté du 21 Rabie Ethani 1420 correspondant au 3 août 1999 modifiant l'arrêté du Aouel Rabie Ethani 1419 correspondant au 25 juillet 1998 portant règles spécifiques en matière d'organisation et de fonctionnement applicables à la fédération algérienne de volley-ball.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations ;

Vu l'ordonnance n° 95-09 du 25 Ramadhan 1415 correspondant au 25 février 1995 relative à l'orientation, à l'organisation et au développement du système national de culture physique et sportive ;

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-118 du 30 avril 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de la jeunesse ;

Vu le décret exécutif n° 90-119 du 30 avril 1990, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse ;

Vu le décret exécutif n° 97-376 du 6 Jomada Ethania 1418 correspondant au 8 octobre 1997 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des fédérations sportives, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du Aouel Rabie Ethani 1419 correspondant au 25 juillet 1998 portant règles spécifiques en matière d'organisation et de fonctionnement applicables à la fédération algérienne de volley-ball ;

**Arrête :**

Article 1er. — *L'article 5 de l'arrêté du Aouel Rabie Ethani 1419 correspondant au 25 juillet 1998 susvisé, est modifié comme suit :*

"Art. 5. — Le bureau fédéral de la fédération algérienne de volley-ball est composé de treize (13) membres :

— huit (8) membres élus dont trois (3) élus parmi les membres désignés par le ministre chargé des sports ;

— cinq (5) membres au titre des structures méthodologiques permanentes de la fédération, à savoir :

\* le directeur méthodologique chargé du développement et de la formation ;

\* le directeur méthodologique chargé de l'organisation des manifestations et compétitions sportives ;

\* le directeur méthodologique chargé de la préparation et de la prise en charge des équipes nationales ;

\* le directeur méthodologique chargé de la prospection et la prise en charge des jeunes talents ;

\* le secrétaire général de la fédération".

Art. 2. — *L'article 9 de l'arrêté du Aouel Rabie Ethani 1419 correspondant au 25 juillet 1998 susvisé, est modifié comme suit :*

"Art. 9. — Le président, le premier vice-président, le deuxième vice-président et le trésorier sont élus au sein du bureau fédéral par et parmi les huit (8) membres élus".

(Le reste sans changement).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Rabie Ethani 1420 correspondant au 3 août 1999.

Mohamed Aziz DEROUAZ.